

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0021/26**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Numériques -

Nous, Tom DELAHAYE,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, \*Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,

CONSIDERANT QUE :

- Le système d'information (SI) de la ville de Canteleu s'appuie sur un ensemble de serveurs informatiques (serveurs hyperviseurs Simplivity et baie de stockage Storeonce) de marque HPE installés en 2023 par le société CHEOPS lors de la modernisation du SI.
- Une garantie matérielle et support de 3 ans était incluse dans la prestation d'achat initiale.
- Cette garantie incluse prend fin au 16 janvier 2026.
- Afin de conserver une assistance et un support sur ces éléments essentiels de notre SI, il est nécessaire de souscrire à une prolongation de maintenance auprès du constructeur.
- Pour des raisons de sécurité et de continuité de fonctionnement, il n'est pas envisageable de continuer à utiliser ce matériel sans maintenance. Seul le constructeur (HPE) est en mesure d'assurer cette prestation.
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Un contrat est signé entre la ville et la société CHEOPS (76160), portant sur cette prestation sur la période allant du 17/02/2026 au 16/2/2027, pour un montant de 17 281,67 € HT soit 20 738,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 09 mars 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 09/03/2026

Affichage le : 09/03/2026

Notification le : 09/03/2026

Préfecture le : 09/03/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260309-lmc1H13347H1-AR